



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
USAGES CONDITIONNELS

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville ;

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 12 août 2024 à 19h00, qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les demandes d'usage conditionnel pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes d'usage conditionnel décrites ci-après. Les citoyens et citoyennes qui souhaitent assister à la diffusion en direct ou en différé peuvent également se rendre sur la page Facebook de la Ville de Louiseville accessible à l'adresse facebook.com/villedelouiseville.

ADRESSE CIVIQUE : 151, chemin de la Grande-Carrière – Matricule : 4624-54-4032;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 363 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande d'usage conditionnel en vertu du règlement no. 492 afin d'autoriser un nombre maximal de logements, supérieur à celui actuellement autorisé par l'usage C.1 - Habitations multifamiliales isolées, faisant partie de la catégorie d'usage du groupe résidentiel, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R5 :

- Nombre maximal de logements par bâtiment autorisé : 3
- Nombre maximal de logements par bâtiment demandé : 12

ADRESSE CIVIQUE : 121, rang de la Petite-Rivière – Matricule : 4723-18-8244;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 6 555 354 du cadastre du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande d'usage conditionnel en vertu du règlement no. 492 afin d'autoriser un nombre maximal de logements supérieur à celui actuellement permis par l'usage C.1 - Habitations multifamiliales isolées, faisant partie de la catégorie d'usage du groupe résidentiel, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone R50 :

- Nombre maximal de logements par bâtiment autorisé : 15
- Nombre maximal de logements par bâtiment demandé : 46

Fait et signé à Louiseville
Ce 17^e jour du mois de juillet 2024

Maude-Andrée Pelletier
Greffière